

77730 COMMUNE DE CITRY  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 18/09/2025

Date d'affichage : 18/09/2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 nombres de présents : 9 nombres de suffrages exprimés : 10

Quorum : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 20 heures 30,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités

- 19- Recrutement d'un enseignant dans le cadre des études surveillées ;
- 20- Modification d'un emploi d'adjoint d'animation ;
- 21- Recours au service civique ;
- 22- Adoption du rapport foncier.

**Membres présents :** M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Julie POIREE, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Noëlle TOUR, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER conseillers municipaux.

**Membres excusés :** Mme Laurette DECAMPENAIRE 2<sup>ème</sup> adjoint donne procuration à Mme Julie POIREE, M. Philippe FEBVRE 3<sup>ème</sup> adjoint.

**Membres non excusés :** Mme Rosanne TAILLEPIERRE, M. Jérôme POMME.

**Secrétaire de séance :** M. Jacques COLLET élu à l'unanimité.

**Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2025.**

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

M. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération 21/2025 relative au recours au service civique. Cette délibération sera réexaminée ultérieurement.

**DELIBERATION**

**RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder au recrutement d'un intervenant pour encadrer l'étude surveillée.

Cette activité peut être assuré par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

La rémunération est règlementée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966.

D'autre part, conformément aux disposition régissant le régime spécial de sécurité social des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant RAFP.

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par le personnel enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux de plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Vu le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser le maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale pour assurer l'étude surveillée à compter du mois d'octobre 2025,

77730 COMMUNE DE CITRY  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

- L'intervenant sera rémunéré selon de taux de rémunération maximums en vigueurs :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs/directeurs d'école élémentaires : 20.03 € / heure
- Professeurs des écoles de classe normale : 22.34 € / heure
- Professeurs des écoles hors classe : 24.57 €/ heure

Précise que les taux sus-visés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin Officiel.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal vote**

**10 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Estelle BESSAC 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, Mme Noëlle TOUR, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER.  
Mme Laurette DECAMPENAIRE 2<sup>ème</sup> adjointe représentée.**

**DELIBERATION**  
**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, la nécessité de créer un emploi permanent pour le service animation de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de d'adjoint territorial d'animation cat C à temps non complet (27h30/35<sup>ème</sup>) annualisé à 24h25 soit 24,43 centièmes pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière Animation.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3<sup>ème</sup>du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFA et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation avec les enfants.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

➔ **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

77730 COMMUNE DE CITRY  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal vote**

**10 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Estelle BESSAC 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, Mme Noëlle TOUR, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER.  
Mme Laurette DECAMPENAIRE 2<sup>ème</sup> adjointe représentée.**

**DELIBERATION  
ADOPTION DU RAPPORT FONCIER**

**Exposé du Maire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience, les communes disposant d'un document d'urbanisme, ont l'obligation d'établir un rapport foncier destiné à mesurer et à suivre la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Cette obligation a été rappelée par courrier du préfet adressé à l'ensemble des collectivités fin 2024.

Ce rapport foncier a pour objet de dresser un bilan quantitatif de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il permet également de définir une base de connaissance à l'échelle de chaque commune, et doit faire l'objet d'une actualisation régulière.

La compétence « documents d'urbanisme » relevant de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie, l'édition de ce rapport foncier doit se faire à l'échelle intercommunale. Toutefois, ce document constituant à la fois un état des lieux et un outil de réflexion en matière d'organisation territoriale et de perspectives d'aménagement, il est apparu intéressant de décliner ce rapport à l'échelle de chaque commune, permettant ainsi d'avoir une vision plus précise du territoire intercommunal et de ses évolutions.

Un rapport foncier spécifique, réalisé par le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération relatif à la période 2011-2021 a été adressé à chaque commune, dressant le bilan des évolutions des modes d'occupation des sols et des principales caractéristiques socio-démographiques à l'échelon communal.

Ce rapport foncier, élaboré à l'échelle intercommunal doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat et d'un vote au sein du conseil communautaire. En préalable, la Communauté d'Agglomération a souhaité recueillir l'avis de chaque commune afin qu'elle puisse émettre le cas échéant son rapport foncier.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer préalablement au vote du conseil communautaire sur le rapport foncier communal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2231-1

**VU** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créois à compter du 1er janvier 2020

77730 COMMUNE DE CITRY  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

**VU** le rapport foncier établit au regard des données du Modes d'Occupation des Sols pour la commune sur la période 2012-2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Prend acte de l'élaboration d'un rapport foncier à l'échelle de la commune

Aucune remarque de nature a modifié la teneur du rapport foncier présenté, VALIDE ce rapport tel qu'il a été présenté au conseil municipal ;

Cette délibération et le rapport foncier annexé et signé seront transmis à la Communauté d'Agglomération

**Après en avoir délibéré le conseil municipal vote**

**10 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Estelle BESSAC 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, Mme Noëlle TOUR, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER.  
Mme Laurette DECAMPENAIRE 2<sup>ème</sup> adjointe représentée.**

**INFORMATIONS :**

1/ Le contrat rural élaboré en lien avec l'état, la région et le département comprend trois projets conformément aux prescriptions de ces subventionneurs. Le premier projet, la rénovation de la rue de la Mousselle, est terminé. Le second, la rénovation de la toiture de la mairie est en cours de réalisation. Le troisième est finalisé par la réfection de la toiture sud de l'église. Nous sommes en attente de l'ouverture de l'appel de marchés par M. Dehu.

2/ la salle polyvalente de Citry, peut être prêtée aux équipes de citoyens soucieuses de préparer leurs candidatures aux élections municipales. M. le maire propose qu'une somme de 50 euros soit demandée lors de chaque occupation de la salle polyvalente, pour couvrir les frais liés aux dépenses de chauffage et de nettoyage. Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur ce point.

3/ La prolifération des frelons asiatiques doit être obligatoirement combattue pour des raisons environnementales et de sécurité. Il est proposé de donner 50 euros de participation communale à chaque administré devant éradiquer un nid sur sa propriété en faisant appel à un professionnel. Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour mettre en œuvre la participation communale à la lutte contre les frelons.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

**Arrêté le 4 décembre 2025  
Lors de la réunion Conseil municipal de Citry**

La secrétaire de séance,  
Jacques COLLET



Le Maire,  
T. FLEISCHMAN

